



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule – Lien avec les statuts

LEGUEVIN RANDOS est une association de type loi de 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Léguevin (31490) et dont les statuts, déclarés à la Préfecture de Haute Garonne le 6 août 2003, ont été publiés au Journal Officiel des Associations le 6 septembre 2003 (n° de parution : 20030036, n° d'annonce : 924).

Elle a pour but la pratique par ses adhérents de la randonnée pédestre sous toutes ses formes.

Elle est dirigée par un Conseil d'administration composé au minimum de 3 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale. Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans par l'Assemblée générale.

Le présent règlement intérieur, établi en application de l'article 12 des statuts, a notamment pour objet de :

- - préciser les activités proposées par Léguevin Randos et décrire leurs conditions d'organisation
- - fixer le mode d'organisation et de fonctionnement de l'association
- - indiquer les conditions d'adhésion à l'association et de participation des membres à la vie de celle-ci.

Article 1 - Activités organisées par LEGUEVIN RANDOS

LEGUEVIN RANDOS organise essentiellement 2 types d'activités de loisirs :

- des randonnées pédestres
- des activités liées à la vie de l'association

1.1 Activités de randonnées

LEGUEVIN RANDOS propose des randonnées pédestres effectuées sans esprit de compétition, dans un environnement convivial favorisant l'activité physique. Ces randonnées peuvent se dérouler à la mi-journée, à la journée, sur un week-end ou pendant plusieurs jours. Elles sont classées en 3 catégories :

- Plaines et Vallons
- Moyenne Montagne
- Montagne

Les randonnées sont définies par un niveau allant de 1 à 5, dont les limites sont indiquées en annexe 1 et sur le site internet de LÉGUEVIN RANDOS.

Afin d'inciter ses adhérents à découvrir de nouveaux horizons et à progresser en dénivelé, l'association a créé une catégorie « Moyenne Montagne » avec un dénivelé et une altitude raisonnables.

Au-delà de l'activité « marche » qui est le dénominateur commun, les randonnées peuvent prévoir d'autres activités, permettant d'approfondir la connaissance des territoires parcourus (histoire, monuments et sites caractéristiques, faune et flore, vie économique, ...) ou la pratique d'activités physiques particulières (via ferrata, raquettes, ...).

1.2 Activités liées à la vie de l'association

LEGUEVIN RANDOS, soucieuse de son insertion dans la vie locale, participe au Forum des Associations organisé tous les ans par la Mairie de Léguevin au début du mois de septembre.

De même, elle peut s'associer ou être associée, avec sa spécificité lui permettant d'organiser ou d'accompagner des marches ou des randonnées, aux différentes manifestations locales organisées soit par la Mairie, soit par des Associations partenaires (Téléthon, ...) dans le but de promouvoir des activités physiques calmes.

Afin de favoriser l'esprit convivial qui est également l'objectif de l'association, LEGUEVIN RANDOS favorise les regroupements d'adhérents lors de repas, de soirées et organise périodiquement des réunions à thème (galettes des rois, pique-nique, ...).

Article 2 – Programmation et publication des activités

À l'initiative du bureau de l'association, la programmation des randonnées est organisée 2 fois par an, pour les périodes semestrielles de novembre de l'année A à avril de l'année A+1 et de mai à octobre. Une réunion de préparation se tient avant le début de chaque période, sa date est communiquée aux membres de l'association.

Cette réunion rassemble le bureau de l'association, les animateurs de LEGUEVIN RANDOS et tous les adhérents qui souhaitent présenter des propositions de randonnées ou d'activités autres. Les propositions de randonnées sont effectuées au moyen d'un formulaire disponible sur le site internet de LEGUEVIN RANDOS. Lorsqu'il est souhaité une participation de l'association dans le montage financier de la randonnée (par exemple location de matériel spécifique, droit d'entrée à un monument, un musée, ...), la nature et le montant de celle-ci doivent être spécialement indiqués dès le dépôt de la proposition afin de permettre au bureau de prendre une décision d'accord ou de refus. De même, le montant des arrhes à verser lors de l'inscription à certaines activités doit être précisé (lorsque par exemple des réservations doivent être effectuées par l'animateur).

A l'issue de la réunion, le secrétaire de l'association formalise un projet de programme qui est adressé pour validation à tous les participants à la réunion ayant présenté des propositions.

Le programme reprend chaque activité et, pour les randonnées, indique :

- la date, l'heure et le lieu de rendez-vous
- pour les randonnées sur 1 ou plusieurs jours : des précisions concernant le lieu de la randonnée (départ, but final, nom de la randonnée,...)
- le niveau de difficulté (de 1 à 5)
- le temps de marche ou le kilométrage, le dénivelé positif du départ à l'arrivée (sans cumul)
- la distance de covoiturage
- le nom du ou des animateurs.
- si nécessaire, les conditions particulières d'inscription (date limite d'inscription, arrhes,...)

Ces indications permettent aux membres de l'association de se déterminer quant à leurs capacités physiques pour la participation aux différentes randonnées, l'animateur pouvant toujours fournir des précisions complémentaires à tout membre le désirant.

Le programme validé par le secrétaire est diffusé sur le site internet de LEGUEVIN RANDOS, il peut être adressé par courrier à tous les membres qui le souhaitent moyennant la fourniture préalable de 2 enveloppes timbrées au nom de l'adhérent. Le programme est également adressé à la Mairie de Léguevin.

LEGUEVIN RANDOS et ses animateurs se réservent toute possibilité de modification jusqu'à la dernière minute du programme validé, notamment par suite de conditions météorologiques défavorables, d'indisponibilité des animateurs, d'un nombre insuffisant de participants. Les modifications sont annoncées au plus tôt par mail diffusé sur information communiquée par l'animateur, sauf impossibilité majeure ou décision de dernière minute prise par l'animateur auquel LEGUEVIN RANDOS donne toute délégation à cet effet.

Article 3 – Organisation des randonnées

LEGUEVIN RANDOS organise le déroulement des randonnées et les accompagne grâce à des animateurs bénévoles non diplômés, membres de l'association, volontaires pour assurer certaines activités et reconnus comme tels. La liste des animateurs et de leurs coordonnées est tenue à jour par le bureau et publiée sur le site internet de l'association. Pour certaines randonnées qui le justifient, il pourra être fait appel en plus à un guide ou un accompagnateur professionnel, la prestation correspondante étant alors réglée par les participants à la randonnée en totalité ou selon les conditions définies en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 2.

3.1 – Randonnées à la demi-journée

Compte tenu de leur programmation hebdomadaire, ces randonnées ne nécessitent qu'une organisation allégée. Les principes d'organisation sont les suivants :

- afin d'adapter celle-ci aux conditions particulières de chaque randonnée (météo, travaux,...), les animateurs n'arrêtent la destination de la randonnée que peu avant le départ de celle-ci, dans le respect des limites définies au point 1.1 ci avant
- le ou les animateurs des randonnées s'organisent entre eux pour assurer une présence à l'heure de rendez-vous au lieu indiqué sur le programme et accueillir tous les membres qui souhaitent participer à cette randonnée. Une feuille de présence est établie et complétée par chaque participant
- le départ du lieu de rendez-vous ne peut avoir lieu qu'après expiration d'un délai de 15 minutes après l'heure de rendez-vous

Lorsque le départ et l'arrivée effectifs de la randonnée ne sont pas situés au lieu de rendez-vous, un covoiturage est organisé entre tous les participants à l'initiative du ou des animateurs, ceci afin d'optimiser le nombre de véhicules nécessaires. Compte tenu des faibles distances parcourues, le covoiturage ne donne pas lieu à indemnisation du conducteur des véhicules utilisés. LEGUEVIN RANDOS souhaite bien entendu que ses adhérents assurent périodiquement et à tour de rôle ce service, en fonction du niveau de leur présence à ces randonnées.

Dans le cas où le lieu de départ et d'arrivée effectif a pu être diffusé à l'avance et si certains participants souhaitent s'y rendre directement par leurs propres moyens, ils doivent en informer préalablement l'un des animateurs.

3.2 – Randonnées à la journée ou sur plusieurs jours

Pour ces randonnées, les dispositions suivantes sont appliquées :

- les membres qui souhaitent participer à la randonnée doivent s'inscrire auprès du ou des animateurs le plus tôt possible et avant la date limite d'inscription lorsqu'il en existe une
- l'animateur de la randonnée peut adresser au bureau de l'association un mail reprenant les dispositions particulières qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour l'organisation ou le déroulement de la randonnée. Ce mail est transmis aux adhérents. En cas de modification du programme, seuls les inscrits en seront alors informés
- le déplacement est assuré soit en covoiturage entre tous les participants, soit par les minibus de la Mairie de Léguevin mis à disposition de l'association qui les réserve préalablement, soit par utilisation mixte des 2 moyens précédents. Le ou les animateurs organisent le déplacement, enregistrent les dépenses de transport réellement engagées et indiquent en fin de randonnée à chaque participant le montant de la participation aux frais de déplacement. Certains participants peuvent convenir avec le ou les animateurs d'un autre lieu de rendez-vous, leur déplacement jusqu'à ce lieu relevant alors de leur propre organisation
- le départ a lieu lorsque tous les inscrits sont présents et au plus tard 15 minutes après l'heure de rendez-vous

Article 4 – Prescriptions relatives au déroulement de la randonnée

Les animateurs assurent la réussite de la randonnée et doivent rester vigilants sur les conditions de sécurité dans lesquelles elle s'effectue.

Les animateurs peuvent refuser l'inscription et/ou le départ, sans contestation possible, aux participants non équipés, mal équipés, dont le matériel ne présente pas toutes les garanties, dont la tenue ne serait pas correcte ou dont l'état physique apparent permettrait de douter de la capacité à effectuer l'activité prévue par le programme ou pour tout autre motif qu'ils jugent nécessaire et utile au bon déroulement de la randonnée. Le Président (ou le Président Adjoint) sont tenus informés des cas d'application de cette disposition.

Les animateurs organisent le fonctionnement de la randonnée en fixant la direction et en s'assurant que tous les participants suivent le rythme moyen du groupe. Ils sont seuls habilités à prendre les décisions concernant le déroulement de la randonnée (modification de l'itinéraire, retour anticipé, respect du code de la route,...).

Article 5 – Organisation de l'association

Le Conseil d'administration prévu à l'article 8 des statuts est composé de 3 personnes minimum et de 15 personnes maximum. Il est réuni, à l'initiative du Président, au moins 2 fois par an pour traiter des affaires relatives à la vie de l'association. En cas d'absence à une réunion du conseil d'administration, tout membre peut donner procuration de vote à un autre membre, chaque membre ne pouvant détenir qu'une seule procuration.

Le bureau, composé selon les dispositions de l'article 8 des statuts, se réunit en tant que de besoin pour régler le fonctionnement courant de l'association. Celui-ci est assuré par les animateurs en charge d'une ou plusieurs activités. La pérennité de LEGUEVIN RANDOS repose sur le haut niveau de qualité et de sécurité des activités proposées et sur le bénévolat de ses adhérents.

L'association encourage ses membres, au-delà de leur participation active aux diverses randonnées, à compléter les équipes d'animateurs afin de diversifier les activités proposées et de permettre le renouvellement des équipes. Afin d'aider ses animateurs, LEGUEVIN RANDOS assure leur formation pratique et théorique notamment grâce au « Guide de l'animateur » qui précise les bonnes pratiques qui sont à mettre en œuvre pour la préparation, la conduite et l'animation d'une randonnée. Ce guide est remis à chaque adhérent dès le début de sa formation d'animateur.

Léguevin Randos permet aux membres du conseil d'administration et aux animateurs de déclarer les frais personnels engagés à l'occasion de leurs missions et d'en faire don à l'association, un document interne détaille les mesures d'application de cette disposition.

L'assemblée générale ordinaire annuelle prévue à l'article 10 des statuts a lieu en principe dans le courant du mois de janvier. Elle vote à la majorité simple des membres présents et représentés les budgets réel et prévisionnel, sur la base des propositions présentées par le bureau et acceptées par le Conseil d'administration.

L'association dispose d'un fonds documentaire (cartes IGN au 1/25 000ème, topo-guides, ...) et de matériel (GPS, boussole,...) pouvant être mis à disposition des animateurs.

L'association a créé un site internet accessible à l'adresse : <http://leguevinrandos.fr>. Ce site permet d'accéder à l'ensemble des informations indiquées dans ce règlement intérieur et nécessaires aux adhérents.

Article 6 – Adhésion

Les activités décrites à l'article 2 ci avant sont proposées à l'ensemble des membres de LEGUEVIN RANDOS.

6.1 – Formalités d'adhésion

Toute personne majeure peut devenir membre de l'association. L'adhésion s'effectue en remplissant un Bulletin d'adhésion et en payant une cotisation annuelle. Cette démarche s'effectue en ligne sur le site Internet <http://leguevinrandos.fr>. Un « auto-questionnaire de santé » préconisé par les pouvoirs publics aide le futur adhérent à se positionner quant à la nécessité d'un examen médical.

L'adhésion peut être individuelle, en couple ou familiale et comporter des enfants mineurs.

La cotisation permet l'adhésion pour la période du 1^{er} septembre de l'année A au 30 septembre de l'année A+1.

LÉGUEVIN RANDOS délivre aux adhérents une carte personnelle justifiant l'adhésion à l'association et ouvrant droit à certains avantages.

L'association confectionne un fichier informatisé contenant les indications personnelles fournies lors de l'adhésion. Ce fichier ne fait l'objet d'aucune diffusion extérieure et reste strictement à l'usage des responsables de l'association.

6.2 – Obligations et droits des adhérents

Les membres de LEGUEVIN RANDOS s'engagent lors de leur adhésion au respect de toutes les dispositions du présent règlement intérieur. Par ailleurs, ils doivent par principe respecter les lois et règlements édictés par les pouvoirs publics entre autres le Code de la Route et les réglementations permanentes et temporaires pouvant concerner en particulier les conditions sanitaires.

L'adhésion à LEGUEVIN RANDOS permet la participation sans restriction à toutes les activités de l'association et donne droit de vote lors de l'assemblée générale dans les conditions fixées à l'article 10 des statuts.

LÉGUEVIN RANDOS n'est pas affilié à la fédération FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre) ou autre fédération de randonnée ou montagne. L'association a souscrit une assurance dont les garanties sont les suivantes : responsabilité civile, défense, dommages aux biens, dommages corporels, recours, protection juridique et assistance. Ces garanties s'appliquent strictement aux activités organisées par Léguevin Randos et couvrent l'ensemble des adhérents ainsi que toute autre personne participant aux dites activités (randonnées, forums, réunions, festivités... etc).

Le détail des garanties est la disposition des adhérents sur demande.

Toute liberté est laissée aux adhérents de souscrire une assurance complémentaire si les garanties offertes ne paraissent pas suffisantes.

Chaque membre doit vérifier, avant de s'inscrire à une randonnée, que son état physique lui permet de participer à l'activité décrite au programme sans risque de pénaliser le bon déroulement de celle-ci et de contraindre le groupe à limiter son allure moyenne. A cet effet, toute information complémentaire sur le niveau de difficulté peut être recueillie auprès de l'animateur de la randonnée.

Chaque adhérent doit prendre les dispositions pour disposer, au cours de l'activité, du ravitaillement adapté à ses besoins personnels (ou celui exigé par l'animateur). Il doit également vérifier l'état de son matériel personnel lorsqu'un tel matériel est nécessaire à l'activité et se présenter dans une tenue correcte, adaptée à l'activité (chaussures, sac à dos, bâtons,...). Si le matériel est mis à disposition par LEGUEVIN RANDOS, il ne doit être utilisé que dans les conditions prévues et avec toutes les précautions nécessaires à sa bonne conservation. L'association conseille également à chaque adhérent de se munir de son propre matériel de secours, ce conseil devenant une obligation lorsque l'adhérent doit respecter certains traitements.

Chaque membre doit respecter les instructions données par l'animateur, ne pas prendre de risque pour lui-même ou en faire prendre aux autres par une conduite inconsidérée. Il doit respecter scrupuleusement la nature et l'environnement, afin de permettre le maintien du cadre dans lequel les activités de l'association se déroulent.

Au cours des activités, aucun membre ne doit quitter le groupe sans avoir obtenu l'accord de l'animateur. Il n'est alors plus considéré comme faisant partie de LEGUEVIN RANDOS et ne peut donc plus prétendre à bénéficier des avantages liés à son adhésion.

A la fin des activités, les membres doivent attendre le signal de dislocation donné par l'animateur avant de quitter le groupe.

LÉGUEVIN RANDOS accepte la participation à toutes les activités des enfants mineurs des adhérents, ceux-ci devant alors être inscrits au préalable sur le bulletin d'adhésion et sous réserve d'être effectivement accompagnés d'au moins un de leurs parents pendant toute la durée de l'activité (ou d'un membre adulte de LÉGUEVIN RANDOS spécialement mandaté à cet effet par écrit par au moins 1 des parents). Lors de leur inscription à une activité de randonnée (ou avant le début des randonnées à la demi-journée), celui-ci doit donner l'assurance à l'animateur que l'enfant mineur est apte à participer sans restriction (de distance, de rythme,...) à la randonnée. Au cours de la randonnée, les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents (ou de l'adulte mandaté à cet effet) qui doivent veiller en permanence à leur sécurité et à leur comportement personnel et vis-à-vis du groupe.

LÉGUEVIN RANDOS n'accepte pas la participation de chiens et de tout animal domestique ou exotique à ses activités.

Les membres de LÉGUEVIN RANDOS s'engagent à faciliter les déplacements, soit en participant au système de covoiturage, soit en assurant la conduite des minibus, et de toute manière à régler dans tous les cas à l'animateur le montant dû pour le transport (pour les voitures le montant des frais kilométrique est indiqué sur notre le site Internet. <http://leguevinrandos.fr>).

Les membres assurant le covoiturage doivent vérifier qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». Les membres souhaitant assurer la conduite des minibus peuvent en trouver les modalités pratiques sur le site Internet. <http://leguevinrandos.fr>. Lors des déplacements effectués dans le cadre des activités de LEGUEVIN RANDOS, les conducteurs doivent respecter le Code de la route, conduire en « bon père de famille » et adopter une conduite économique.

Les adhérents autorisent Léguevin Randos à être photographiés pendant les activités de l'association et à diffuser sur son site internet des photos qui respectent les principes du droit de la vie privée et du droit à l'image.

Léguevin Randos diffuse ses informations essentiellement par voie informatique en utilisant des adresses en « copie cachée ». Un adhérent ne souhaitant pas recevoir d'informations par voie informatique doit en faire la demande auprès de l'association.

6.3 Randonnée découverte

LEGUEVIN RANDOS invite toute personne majeure désirant pratiquer la randonnée à se joindre à une des randonnées que l'association organise, préalablement à son adhésion. Les personnes intéressées doivent contacter un des membres du bureau (dont les coordonnées sont indiquées sur le site internet) qui se chargera de faire le lien avec l'animateur de la randonnée. Normalement, la randonnée découverte est une randonnée de type « Plaines et Vallons », une randonnée de type « Moyenne Montagne ou Montagne » pouvant exceptionnellement être proposée pour des personnes pouvant justifier la pratique régulière de randonnées en altitude.

Ce dispositif permet un contact direct avec les membres de l'association et la vérification de l'aptitude à participer aux activités. Au début de la randonnée, la personne invitée indique à l'animateur ses nom et prénom, le numéro de téléphone à contacter en cas de problème. Au cours de la randonnée découverte, la personne invitée est considérée comme un membre de l'association.

Article 7 – Dispositions diverses

Tout non-respect par un adhérent d'une des dispositions du présent règlement intérieur peut entraîner sa radiation de LÉGUEVIN RANDOS dans les conditions fixées à l'article 6 des statuts.

Toute proposition de modification du présent règlement intérieur doit recueillir la majorité absolue du Conseil d'administration.

ANNEXE 1

Niveaux de randonnée

Niveau 1 : randonnée « Plaines et Vallons » facile : ne dépasse aucune des 3 limites suivantes : 12 km, 3h30 de marche effective à une allure moyenne comprise entre 4 et 5 km/h, dénivelé cumulé de 200 mètres

Niveau 2 : randonnée « Plaines et Vallons » moyenne : ne dépasse aucune des 3 limites suivantes : 18 km, 4h30 de marche effective à une allure moyenne comprise entre 4 et 5 km/h, dénivelé cumulé de 300 mètres

Niveau 3 : randonnée « Plaines et Vallons » difficile : dépasse 1 ou plusieurs des limites du niveau 2
ou randonnée « Moyenne montagne » : ne dépasse aucune des 3 limites suivantes : 15 km, 6 heures de marche effective, 600 mètres de dénivelé cumulé, altitude inférieure à 2000 m

Niveau 4 : randonnée « Moyenne Montagne » ou randonnée « Montagne » ne dépasse aucune des 3 limites suivantes : 18 km, 8 heures de marche effective, 1 000 mètres de dénivelé cumulé sur un rythme d'ascension de 300 mètres par heure

Niveau 5 : randonnée « Montagne » : dépasse 1 ou plusieurs des limites du niveau 4 ou randonnée de niveau 4 avec conditions particulières d'exécution